



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER  
ARRONDISSEMENT DE MOULINS  
CANTON D'YZEURE  
COMMUNE DE SAINT ENNEMOND

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 juin 2022, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Lydie Pérot-Clavel, Maire

Présents : Lydie Pérot-Clavel - Nicolas Chenuet - Aurore Delost - Jean François Désiré - Luc De Dreuille - Adam Giraud - Cédric Henriot - Anthony Jacquelin - Franck Morizot - Aurore Tabaran - Alexandre Varignier - Sylvie Véniat -

**Absents Excusés** : Richard Lafort - David Vallet -

**Pouvoir** :

**Secrétaire de Séance** : Franck Morizot a été désigné secrétaire de séance

Après l'appel nominatif des membres, le maire constate que le quorum est atteint.

### I - Approbation du PV de la réunion du conseil Municipal du 5 avril et 28 avril

Les PV est approuvé à l'unanimité

### II - versement d'une cotisation à IFI 03

Délibération 2022/21

Le règlement intérieur de IFI 03 prévoit l'adhésion des communes de résidence des jeunes apprentis en tant que membres associés de l'établissement.

IFI 03 demande une subvention de 46€ par apprenti. Deux jeunes de la commune fréquentent IFI 03. La commune devrait donc verser 92€ à IFI 03.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité de ne pas verser de subvention à IFI 03

### III – convention d'utilisation du barnum

Délibération 2022/22

A la dissolution du SIVOM Nord Bourbonnais le 31/12/2016, la commune d'Aubigny s'est vu attribuer un barnum avec remorque. Les élus du SIVOM ont décidé lors de leur réunion du 14/12/2016 que ce barnum pourrait être utilisé par les communes de Aubigny, Aurouër, Bagneux, Gennetines, Saint Ennemond, Villeneuve sur Allier.

Gennetines a résilié la convention d'utilisation le 1<sup>er</sup> octobre 2020. Chaque commune prend en charge 1/6 des frais d'assurance, de fonctionnement et de réparations. Ce qui coute environ 300€ par an.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil décide à l'unanimité de dénoncer la convention qui nous lie à Aubigny.

#### IV - Réforme des règles de publicité,

Délibération 2022/23

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales.

Par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants peuvent choisir entre :

- L'affichage
- La publication sur support papier
- La publication électronique sur le site internet de la commune.
- Ce choix pourra être modifié par la suite par une nouvelle délibération

A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet la publicité se fera par voie électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil choisit à l'unanimité de poursuivre l'affichage papier pour permettre à tous les habitants de Saint Ennemonde qui n'ont pas d'accès à internet de prendre connaissance des actes pris par la Commune.

#### V - Annuler la délibération 2022/20 suite erreurs sur les montants des dépenses et recettes du budget principal et du budget du multi service

Délibération 2022/24

Des erreurs ont été relevées dans le report des montants des budgets de la commune et du multi service

Budget de la commune	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	545 066.28	545 066.28
Section d'investissement	141 200.73	141 200.73
Total	686 267.01	686 267.01

Budget du multi service	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	7 600	7600
Section d'investissement	48 753.61	48 753.61
Total	56 353.61	56 353.61

Le Conseil accepte à l'unanimité d'annuler la délibération 2022/20 et de la remplacer par une nouvelle délibération.

**VI - Annuler la délibération 2022-08: achat de jeux pour la cour de l'école: délibération 2022/25**

Cet achat entre dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil, il n'était pas nécessaire de délibérer.

Le Conseil accepte à l'unanimité d'annuler la délibération 2022/08

**VII - Gratuité de la salle des fêtes pour les associations de la commune quel que soit le nombre de manifestations**

La maire demande l'avis du conseil sur la possibilité de mettre gracieusement la salle des fêtes à disposition des associations de la commune pour leurs manifestations (concours de belote, loto, repas...).

A l'unanimité les membres du Conseil rejettent cette proposition et décident de conserver les règles en vigueur à savoir 1 manifestation gratuite par an. Pour les autres manifestations, la salle des fêtes est louée au tarif préférentiel de 155€.

De même pour l'amicale des pompiers de Lucenay Les Aix qui ont demandé la salle des fêtes pour la sainte Barbe, le Conseil décide d'appliquer le tarif des associations de la commune soit 155€

**VIII – QUESTIONS DIVERSES**

Organisations des Elections législatives des 12 et 19 juin 2022

Visite de la Capitaine BALAYE du SDIS Moulins

Réunion le 30/05/2022 de la CCID : pas de remarques

La séance est close à 21 heures 15